

PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

**DÉCLARATION D'OCTROI TOTAL OU PARTIEL DE LA PROTECTION
FAISANT SUITE À UN REFUS PROVISOIRE**

notifiée au Bureau International de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) selon la Règle 18^{ter}(2) a du Règlement d'Exécution du Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques

<p>I. Office qui envoie la déclaration: Agence d'État pour la Propriété Intellectuelle (AGEPI) rue Andrei Doga, no. 24/1, MD-2024, Chişinău, République de Moldova www.agepi.gov.md</p> <p align="right">Téléphone : +(37322) 400546 Télécopieur : +(37322) 440119</p>
<p>II. Numéro et reproduction de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: 1251408</p> <div align="center">  </div>
<p>III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision: Internet group d.o.o., Savski nasip 7, 11070 Beograd, Serbie.</p>
<p>IV. Toutes les procédures devant l'Office sont achevées et la décision de l'Office est la suivante:</p> <p><input type="checkbox"/> La protection est accordée pour tous les produits et services pour lesquels la protection a été demandée (règle 18ter.2)i)</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> La protection est accordée pour les produits et services ci-après (règle 18ter.2)ii) :</p> <p>cl.07- totalité des produits mentionnés dans la demande. cl.09- totalité des produits mentionnés dans la demande, à l'exception appareils de T.S.F., postes émetteurs, équipements d'émission, appareils et équipements électro-acoustiques, amplificateurs électroniques de toutes sortes, équipements sonores pour salles de cinéma, tubes, valves et redresseurs, appareils de mesures électriques, équipements de mesure, appareils et installations de télécommunications de toutes sortes, y compris équipements à haute fréquence porteuse, redresseurs pour courant alternatif, électrodes, installations à ondes courtes et ultra-courtes, pièces détachées et accessoires des produits précités, pièces détachées pour appareils et installations électrotechniques à basse tension et haute fréquence; éléments photo-électriques, sources de radiation électriques de toutes sortes. cl.11- totalité des produits mentionnés dans la demande, à l'exception tubes, lampes à décharge, tubes luminescents, pièces détachées et accessoires des produits précités.</p>
<p>V. Non-revendication ou réserve :</p> <p><input type="checkbox"/> À l'égard de tous les produits et services</p> <p><input type="checkbox"/> Uniquement à l'égard des produits et services ci-après :</p>

VI. Motifs de refus:

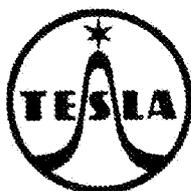
Marque(s) antérieure(s):

Autres motifs :

(La Loi no.38-XVI/2008 sur la protection des marques de la République de Moldova, Art. 8(1) b).

VII. INFORMATIONS RELATIVES À UNE MARQUE ANTÉRIEURE :

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **29.05.1986, no. 505961**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **TESLA Holding a.s. Rubeška 215/1
Praha 9, Vysočany, CZ-190 00, République tchèque.**



- iv) Reproduction de la marque :
- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl.09- Appareils de T.S.F., postes émetteurs, équipements d'émission, appareils et équipements électro-acoustiques, amplificateurs électroniques de toutes sortes, équipements sonores pour salles de cinéma, tubes, valves et redresseurs, appareils de mesures électriques, équipements de mesure, appareils et installations de télécommunications de toutes sortes, y compris équipements à haute fréquence porteuse, redresseurs pour courant alternatif, électrodes, installations à ondes courtes et ultra-courtes, pièces détachées et accessoires des produits précités, pièces détachées pour appareils et installations électrotechniques à basse tension et haute fréquence; éléments photo-électriques, sources de radiation électriques de toutes sortes.
cl.11- Tubes, lampes à décharge, tubes luminescents, pièces détachées et accessoires des produits précités.

- i) Date et numéro de dépôt et, le cas échéant, date de priorité :
- ii) Date et numéro d'enregistrement (s'ils sont disponibles) : **29.05.1986, no. 505963**
- iii) Nom et adresse du titulaire : **TESLA Holding a.s. Rubeška 215/1
Praha 9, Vysočany, CZ-190 00, République tchèque.**

- iv) Reproduction de la marque : **TESLA**
- v) Liste des produits et services pertinents (cette liste peut être rédigée dans la langue de la demande antérieure ou de l'enregistrement antérieur) :

cl.09- Appareils de T.S.F., postes émetteurs, équipements d'émission, appareils et équipements électro-acoustiques, amplificateurs électroniques de toutes sortes, équipements sonores pour salles de cinéma, tubes, valves et redresseurs, appareils de mesures électriques, équipements de mesure, appareils et installations de télécommunications de toutes sortes, y compris équipements à haute fréquence porteuse, redresseurs pour courant alternatif, électrodes, installations à ondes courtes et ultra-courtes, pièces détachées et accessoires des produits précités, pièces détachées pour appareils et installations électrotechniques à basse tension et haute fréquence; éléments photo-électriques, sources de radiation électriques de toutes sortes.
cl.11- Tubes, lampes à décharge, tubes luminescents, pièces détachées et accessoires des produits précités.

VIII. Informations concernant la possibilité de déposer une requête en réexamen ou un recours ou, le cas échéant, pour présenter une réponse (auprès de l'Office ou d'une autorité extérieure à l'Office) lorsqu'elles sont disponibles :

- i) Délai pour présenter une requête en réexamen ou un recours : **deux mois** à partir de la date de réception de la décision.
- ii) Autorité auprès de laquelle la requête en réexamen ou le recours doit être déposé :
 - en cas de désaccord sur la décision, les parties peuvent faire appel de celle-ci auprès de la **Commission de recours de l'AGEPI**, art.47(1) de la Loi No. 38/2008 ;
 - en cas de désaccord sur la décision rendue par la Commission de recours de l'office, les parties ont la faculté de se pourvoir en **justice** contre cette décision, art. 48(4) de la Loi No. 38/2008.
- iii) Nécessité de déposer la requête en réexamen ou le recours dans une langue particulière ou par l'intermédiaire d'un mandataire qui a son adresse sur le territoire de la partie contractante : la requête en réexamen doit être présentée dans la **langue officielle** de la République de Moldova ; assistance d'un mandataire local (art.29(2), (3) de la Loi No. 38/2008) ou d'une personne affiliée ou un représentant de celui-ci (art.29(2¹) de la Loi No. 38/2008) **obligatoire.**

IX. Date et signature de l'Office qui envoie la déclaration: **2022.01.10**

